DOC
LE RENDEZ-VOUS
DES MÉDECINS
VAUDOIS

Dossier électronique du patient et dossier patient informatisé

DEP et DPI, quelles différences?

Le dossier électronique du patient (DEP) et le dossier patient informatisé (DPI) sont deux concepts différents qui contiennent des informations sur l'historique médical d'un·e patient·e. Voici les éléments les plus importants qui les distinguent.

Le type d'enregistrement

Pour le DPI, il s'agit de l'enregistrement des informations médicales d'un·e patient·e, tenu par un médecin dans son cabinet. Il contient généralement des informations et des résultats d'examens sur la maladie en cours ainsi que sur les diagnostics, les traitements et les médicaments.

Le DEP, quant à lui, permet le stockage centralisé des informations médicales d'un·e patient·e sous forme de documents d'échange sécurisé avec les prestataires de soins de santé. Il peut rassembler des informations provenant de différents établissements de santé afin de fournir la vue médicale d'ensemble d'un·e patient·e.

Accès et partage des informations

En ce qui concerne le DPI, son accès est limité à l'établissement de santé spécifique dans lequel il a été créé. Pour le partager, les informations doivent être sélectionnées et envoyées électroniquement par courrier électronique ou imprimées et envoyées sur papier.

L'idée de base du DEP est de collecter et de distribuer des informations de santé à travers différents établissements. Les patient·es et les prestataires de soins de santé autorisés peuvent accéder aux informations disponibles dans le DEP.

Objectif et utilité

Le DPI soutient la prise en charge des patient·es dans l'établissement de santé, garantit l'obligation légale de documentation, permet le développement de la qualité ainsi que l'acquisition de connaissances scientifiques. La responsabilité du DPI incombe au médecin.

Le DEP vise à fournir aux prestataires de soins de santé un aperçu complet de l'historique médical d'un?e patient?e. Cela peut contribuer à améliorer la transparence mais aussi la coordination et à accroître l'efficacité du système de santé. La responsabilité du contenu du DEP incombe au/à la patient·e.

Langue

Le DPI est géré et parfois codé dans le langage médical de la spécialité/filière concernée, avec des termes techniques précis. Cela permet de répondre aux exigences médicales élevées.

Le langage utilisé dans le DEP doit être de manière générale compréhensible, explicatif et laissant le moins de place possible aux ambiguïtés et aux interprétations. Des informations supplémentaires, des remarques ou des explications aident les patient·es à comprendre les informations et à assumer leurs responsabilités.

Ce contenu peut être utilisé dans un cadre privé ou pour la formation postgraduée et continue. Toute autre utilisation est subordonnée à l'autorisation écrite préalable de la Société Vaudoise de Médecine (SVM), éditrice et détentrice exclusive des droits.

DOC
LE RENDEZ-VOUS
DES MÉDECINS
VAUDOIS

L’avis d’Axon Lab sur le DEP

Axon Lab n’a pas d’avis politique ou médical sur la question de savoir si et sous quelle forme le DEP est utile et approprié pour atteindre les objectifs fixés. Axon Lab aide ses client·es – les prestataires de soins de santé – à remplir leurs obligations, à simplifier l’administration et à permettre la communication ou l’échange d’informations. Axon Lab apporte sa contribution au respect des exigences légales. Tous les efforts visant à clarifier les processus, les interfaces, la responsabilité ou le financement sont, du point de vue d’Axon Lab, utiles, ciblés et donc nécessaires. En ce qui concerne la mise en oeuvre de l’intégration d’une interface DEP, cela ne sert pas seulement Axon Lab en tant que prestataire de services, mais aussi nos client?es et surtout, en fin de compte, les patient·es.

Dr Christian Peier
Chief Medical Officer Axon Lab SA

Ce contenu peut être utilisé dans un cadre privé ou pour la formation postgraduée et continue. Toute autre utilisation est subordonnée à l’autorisation écrite préalable de la Société Vaudoise de Médecine (SVM), éditrice et détentrice exclusive des droits.